

PLAN LOCAL D'URBANISME

7-2.d - Déclaration préalable des divisions foncières et travaux de clôtures

Annexé à la délibération
n° *14357*
Pour le Maire et par délégation



J.-M. FÉRAUD
Directeur Général des Services Techniques

Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2009
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2014
Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 10 AVR. 2015

Cachet de la mairie :



ACTE EXECUTOIRE
Transmis en Préfecture le **16 AVR. 2015**
Publication du : **20 AVR. 2015**
ou
Notification du : **20 AVR. 2015**
à Six-Fours-les-Plages le
Le Maire *Féraud*



Parc d'Activités Point Rencontre
2 avenue Madeleine Bonnaud - 13 770 VENELLES
Tel : 04 42 54 00 68 - Fax : 04 42 54 06 78 - www.g2c.fr



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
39	39	33

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-o-O-o-

Séance du 15 octobre 2007

N° 11878

Objet : DISPOSITIONS PARTICULIERES EN APPLICATION DE LA REFORME DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET DES AUTORISATIONS D'URBANISME.

L'an deux mille sept et le quinze du mois d'octobre à 16 heures 32 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE ,
Député-Maire,
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée -

Etaient Présents :

M. CAILLET, M. MULE, Mme TUPIN,
Mme NICOLAY-CABANNE, M. BODINO, M. STRAZZIERI,
M. DRAVETON, Mme DUCASSE, M. BAGNERIS, Dr ORTHLIEB,
M. ARMAND, Mme FAVALLI, M. CLEMENT, Mme SAYOU,
Mme BRUSCHERA, M. DEVISE, Mme CAYOL, Mme MATZKU,
Mme ANTONINI, Mme ROUSSEL, M. MAS SAINT GUIRAL,
Mme BURGOT, M. TONELLI, Mme MAHIEU, Mme CAPRILE,
M. SENET, M. GUINET, Mme TOGNETTI, M. BOCCALETTI,

Arrivés en cours de séances :

Mme BRUSCHERA à 16 H 35
M. GUINET à 16 H 35

Procurations :

Mme BRIFFAZ à Mme BURGOT
M. LABRE à M. VIALATTE
Dr VIOLET à Mme CAPRILE
M. FABRE à M. MAS SAINT GUIRAL
M. SENELLE à M. BOCCALETTI

Absents :

M. REYMONENQ, M. LOPEZ, M. DOUBLET, M. TAMBURI

ACTE EXECUTOIRE

Transmis en Préfecture le 18.10.07

Publication du : ...2.2...OCT., 2007..

ou

Notification du :
à Six-Fours les Plages le ..2.4..OCT. 2007

Le Maire

Pour le Maire
et par délégation

le 1er adjoint
A. CAILLET

Secrétaire de Séance : Madame ANTONINI

Clôture de la séance : 19 H 20

DELIBERATION N° 11878
RAPPORTEUR : Monsieur MULE Joseph

DISPOSITIONS PARTICULIERES EN APPLICATION DE LA REFORME DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET DES AUTORISATIONS D'URBANISME.

L'ordonnance N° 2005-1527 en date du 8 décembre 2005, complétée par son décret d'application N° 2007-18 du 5 janvier 2007 et par les arrêtés ministériels en date du 6 juin 2007 et du 11 septembre 2007 introduisent des modifications du Code de l'Urbanisme. Ces dernières portent notamment sur les divisions foncières et les clôtures.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour subordonner les divisions foncières à la procédure de la déclaration préalable. Cette disposition permettra de renforcer le dispositif d'alerte sur le morcellement des parcelles tout en permettant de clarifier pour le bénéficiaire les règles de constructibilité et les servitudes publiques s'appliquant aux parcelles divisées.

L'application de cette décision interviendra à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité définies dans ledit article.

S'agissant des clôtures, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour subordonner les travaux de clôture à la procédure des déclarations préalables en référence à l'article R.421-12 d) du Code de l'Urbanisme. Cette disposition permettra de mieux contrôler la réalisation de ces travaux dans le respect des normes fixées par le règlement du P.L.U. et éviter ainsi la multiplication des procédures contentieuses.

Cette disposition s'appliquera à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

DE SUBORDONNER les divisions foncières et les travaux de clôture à la procédure de la déclaration préalable sur tout le territoire communal.

DE DIRE que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Département, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de TOULON et au greffe de ce même tribunal.

DE DIRE que conformément à l'article R.111-26 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et tenue à la disposition du public. Une mention fera l'objet d'une insertion en caractères apparents dans les journaux suivants :

VAR MATIN - NICE MATIN

LA MARSEILLAISE.

Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Vu l'avis exprimé par les commissions : Urbanisme - Travaux; Environnement - Propreté

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

DEUX ABSTENTIONS : M. BOCCALETTI + PROC M. SENELLE

DECIDER

DE les divisions foncières et les travaux de clôture à la procédure de la déclaration
SUBORDONNER préalable sur tout le territoire communal.

DE DIRE que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Département, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau

constitué près du Tribunal de Grande Instance de TOULON et au greffe de ce même tribunal.

DE DIRE

que conformément à l'article R.111-26 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et tenue à la disposition du public. Une mention fera l'objet d'une insertion en caractères apparents dans les journaux suivants :

VAR MATIN - NICE MATIN

LA MARSEILLAISE.

Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.



Député-Maire,
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Toulon Provence Méditerranée -

Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE



support@efast.fr

18/10/2007 15:17

Veillez répondre à
genevieve.agresti@mairie-six-fours.fr

A service.urbanisme@mairie-six-fours.fr

cc

ccc

Objet Transfert d'un acte soumis au contrôle de légalité de la collectivité : COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES

Vous trouverez ci-dessous la copie d'un acte soumis au contrôle de légalité accompagné de son accusé de réception réalisé en Préfecture.

Ces informations vous sont transmises par Genevieve AGRESTI de la Collectivité Territoriale COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES via FAST.

∴ . Acte :

N° Acte : 11878DEL

Objet : DISPOSITIONS PARTICULIERES EN APPLICATION DE LA REFORME DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET DES AUTORISATIONS D'URBANISE

Date de décision : 15/10/2007

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : Urbanisme - Actes relatifs au droit d'occupation...

∴ . Accuse reception :

Identifiant unique de l'acte attribué en Préfecture :

083-218301299-20071015-11878DEL-DE

Date de réception de l'accusé : 18/10/2007

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel



<https://www.efast.fr/ascl/11878.pdf>



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-0-0-0-

MEMBRES EN EXERCICE : 39		
Présents : 31		
Pour	Contre	Abstention(s)
34	0	0

Séance du 20/07/09

Objet MORCELLEMENT FORESTIER :
DELIMITATION DES ZONES SOUMISES A
DECLARATION PREALABLE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.111-5-2 DU CODE DE L'URBANISME

N° 12574

Le vingt juillet deux mille neuf à 15h09, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Jean-Sébastien VIALATTE, Député-Maire,

Etaient Présents : M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Joseph MULE, Mme Marion NICOLAY, Mme Dominique DUCASSE, M. Thierry MAS SAINT GUIRAL, Mme Dominique ANTONINI, M. Antonin BODINO, Mme Agnès ROSTAGNO, M. Yves DRAVETON, Mme Geneviève BRIFFAZ, M. Joël TONELLI, M. Alain CLEMENT, Mme Odile SAYOU, Mme Danièle CAYOL, Mme Christiane GIORDANO, Docteur Xavier VIOLET, Mme Viviane THIRY, Mme Martine ROUSSEL, M. Hervé FABRE, M. André MERCHEYER, Mme Claudine BURGOT, Mme Sylvie MAHIEU, Mme Jocelyne CAPRILE, Mme Carol XUEREB, M. Thierry CASANOVA, Mme Béatrice LEMOINE, Maître Jérémy VIDAL, M. Philippe GUINET, Mme Josiane TOGNETTI, Maître Philippe COMANI, M. Pierre BARDES

Procurations : M. Alain CAILLET à Mme Agnès ROSTAGNO, Docteur Marc ORTHLIEB à M. Yves DRAVETON, Docteur Guy MARGUERITTE à M. Thierry CASANOVA

Absents : M. Gérard NAVARRO, M. Jean-Jacques HERISSON, M. Erik TAMBURI, Mme Céline BOMBELLI

Excusée : Mme Christine POITIER

Secrétaire de Séance : MME MAHIEU

Clôture de la Séance : 17h05

DELIBERATION N° 12574

RAPPORTEUR : M. Joseph MULE

MORCELLEMENT FORESTIER : DELIMITATION DES ZONES SOUMISES A DECLARATION PREALABLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.111-5-2 DU CODE DE L'URBANISME

Le 23 décembre 2004 le Conseil Municipal de la Commune de Six Fours les Plages avait approuvé son plan local d'urbanisme. Cette délibération a été annulée par jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 11 décembre 2008, notifié le 23 janvier 2009 et reçu le 26 janvier 2009.

Les conséquences de ce jugement a pour effet de remettre en vigueur le plan d'occupation des sols immédiatement antérieur soit le plan d'occupation des sols approuvé par délibération n°7036 du Conseil Municipal en date du 26 juin 1996, mis à jour le 18 octobre 1996 et le 21 novembre 2000 et mis en révision le 18 mai 2009.

L'annulation du plan local d'urbanisme rend inopérante la délibération du Conseil Municipal n°11025 en date du 26 septembre 2005 qui décidait de soumettre, conformément aux articles L.111-5-2 et R.421-23 du Code de l'urbanisme, à déclaration préalable, toute division volontaire, en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, à l'intérieur des zones N1, N2, N2a, N2, A, Ai et Aa du plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 décembre 2004.

Cette délibération reprenait les objectifs et les modalités de la délibération n°7090 du 9 septembre 1996 qui n'a pas été annulée traitant du même objet mais en référence aux zonages du plan d'occupation des sols approuvé le 26 juin 1996.

Il s'agit donc aujourd'hui de réaffirmer la volonté du Conseil Municipal de contrôler les divisions de parcelles dans les zones nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages en les subordonnant à déclaration préalable.

En effet, cette mesure prévue par le Code de l'Urbanisme permet à la collectivité de mieux maîtriser le phénomène « d'atomisation » de la propriété forestière et de mener une politique volontariste de sauvegarde de ses terrains boisés et de ceux qui représentent une richesse paysagère qui nécessite une protection particulière.

En effet, les morcellements forestiers peuvent bouleverser la physionomie d'importantes zones boisées ou dénaturer de manière irréversible un paysage remarquable.

Le principe du morcellement forestier est simple : de grands terrains boisés ou inexploités sont divisés en petits lots, puis revendus au détail à des particuliers. Il peut en résulter d'irréversibles dégradations de l'environnement. Des barrières, des caravanes, des barbecues font leur apparition en plein massif forestier ou en lisière de ceux-ci en terrain agricole.

La lutte contre ces divisions foncières souvent abusives est un moyen d'assurer efficacement la sauvegarde de notre patrimoine et contribue ainsi à nous mettre à l'abri des dangers d'une pratique qui s'est considérablement développée ces dernières années du fait de l'accroissement de la pression foncière qui s'exerce sur les espaces naturels.

DELIBERATION N° 12574

l'apport de présentation du P.O.S. confirme l'intérêt qu'il y a de mettre en place ce dispositif sur les zones : ND, NDa, ND_b, INC, INC_a et IINC dudit plan.

Il est donc proposé de confirmer comme base le zonage du P.O.S. opposable aux tiers tel qu'il figure aux plans ci annexés et de retenir pour l'application de ces mesures de protection les périmètres regroupant l'étendue des zones ND, NDa, ND_b, INC, INC_a et IINC qui couvrent l'ensemble des grands espaces naturels à protéger en raison de la qualité des sites, du milieu naturel et des paysages tel que cela avait été décidé par délibération du Conseil Municipal n° 7090 du 9 Septembre 1996.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- CONFIRMER les termes de la délibération du Conseil Municipal n° 7090 du 9 Septembre 1996.

- SOUMETTRE, donc conformément aux articles L.111-5-2 et R.421-23 du Code de l'urbanisme, à déclaration préalable, toute division volontaire, en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, à l'intérieur des zones ND, NDa, ND_b, INC, INC_a et IINC du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Six Fours les Plages approuvé le 26 juin 1996, mis à jour le 18 octobre 1996 et le 21 novembre 2000, mis en révision le 18 mai 2009.

- CHARGER Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en application et à l'exécution de la présente délibération.

- PRECISER que la présente délibération prendra effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité définies par l'article R.111-26 du Code de l'Urbanisme.

Vu l'avis exprimé par les commissions : URBANISME, TRAVAUX
ENVIRONNEMENT, PROPRIETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE

DECIDE

DE CONFIRMER les termes de la délibération du Conseil Municipal n° 7090 du 9 Septembre 1996

DE SOUMETTRE donc conformément aux articles L.111-5-2 et R.421-23 du Code de l'Urbanisme, à déclaration préalable, toute division volontaire, en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, à l'intérieur des zones ND, NDa, ND_b, INC, INC_a et IINC du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Six Fours les Plages approuvé le 26 juin 1996, mis à jour le 18 octobre 1996 et le 21 novembre 2000, mis en révision le 18 mai 2009.

DELIBERATION N° 12574

DE CHARGER

Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en application et à l'exécution de la présente délibération.

DE PRECISER

que la présente délibération prendra effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité définies par l'article R.111-26 du Code de l'Urbanisme

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.



Jean-Sébastien VIALATTE
Député-Maire de Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Toulon Provence Méditerranée
Pour le Député-Maire et pour extrait conforme
L'Adoint Délégué : Alain CAILLET

DEPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE

Annexé à la délibération
COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, 12574.....
Pour le Maire et par délégation

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
39	39	37

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Directeur Général des Services Techniques

-o-O-o-

Séance du 26 septembre 2005

N° 11025

Objet : MORCELLEMENT FORESTIER : DELIMITATION DES ZONES SOUMISES A DECLARATION PREALABLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 111-5-2 DU CODE DE L'URBANISME

L'an deux mille cinq et le vingt six du mois de septembre à 14 heures 05 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE, Député-Maire, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée -

Etaient Présents :

M. CAILLET, M. MULE, Mme TUPIN, Mme NICOLAY-CABANNE, M. BODINO, M. STRAZZIERI, M. DRAVETON, Mme DUCASSE, M. BAGNERIS, Dr ORTHLIEB, M. CLEMENT, Mme SAYOU, Mme BRUSCHERA, M. DEVISE, Mme CAYOL, Mme MATZKU, Dr VIOLET, Mme ANTONINI, M. FABRE, Mme BURGOT, Mme MAHIEU, Mme CAPRILE, M. REYMONENQ, M. SENET, M. GUINET, Mme TOGNETTI, M. SENELLE, M. DOUBLET, M. TAMBURI

Arrivés en cours de séance :

M. TONELLI à 14 H 12
M. LABRE à 14 H 29
Mme ROUSSEL à 14 H 29

Procurations :

Mme BRIFFAZ à Mme BURGOT
M. ARMAND à M. BAGNERIS
Mme FAVALLI à Mme ANTONINI
M. MAS SAINT GUIRAL à M. FABRE
Mme GRELIN à M. SENELLE

Absent :

M. LOPEZ

Secrétaire de Séance : Madame BURGOT Claudine

Clôture de la séance : 16 H 52

DELIBERATION N° 11025

RAPPORTEUR : Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien

MORCELLEMENT FORESTIER : DELIMITATION DES ZONES SOUMISES A DECLARATION PREALABLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 111-5-2 DU CODE DE L'URBANISME

Par délibération n° 7090 du 9 septembre 1996, le Conseil Municipal avait décidé conformément aux articles L. 111-5-2 et R. 315-55 et suivants du Code de l'Urbanisme, de soumettre à déclaration préalable toute division volontaire, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, à l'intérieur des zones ND, NDa, NDb, INC, INCa et IINC du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 juin 1996 nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

Par délibération n° 10709 en date du 23 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune qui s'est substitué au Plan d'Occupation des Sols.

Il est par conséquent nécessaire de délibérer à nouveau pour délimiter les zones soumises à déclaration préalable en prenant pour base le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 décembre 2004.

Je vous rappelle que cette mesure permet à la collectivité de mieux maîtriser le phénomène "d'atomisation" de la propriété forestière et de mener une politique volontariste de sauvegarde de ses terrains boisés et de ceux qui représentent une richesse paysagère qui nécessite une protection particulière.

En effet, les morcellements forestiers peuvent bouleverser la physionomie d'importantes zones boisées ou dénaturer un paysage remarquable.

Le principe du morcellement forestier est simple : de grands terrains boisés ou inexploités sont divisés en petits lots, puis revendus au détail à des particuliers. Il peut en résulter d'irréversibles dégradations de l'environnement. Des barrières, des caravanes, des barbecues font leur apparition en plein massif forestier ou en lisière de ceux-ci en terrain agricole.

La lutte contre ces divisions foncières souvent abusives est un moyen d'assurer efficacement la sauvegarde de notre patrimoine et contribue ainsi à nous mettre à l'abri des dangers d'une pratique qui s'est considérablement développée ces dernières années du fait de l'accroissement de la pression foncière qui s'exerce sur les espaces naturels.

Le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme confirme l'intérêt qu'il y a de mettre en place ce dispositif sur la Commune de Six Fours Les Plages et tout particulièrement dans les zones N1, N2, N2a, N4, A, Ai et Aa dudit plan.

Je vous propose donc d'utiliser comme base le zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé dont les plans sont annexés à la présente et de retenir pour l'application de la mesure explicitée plus haut les périmètres qui couvrent l'ensemble des grands espaces naturels à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, à savoir les zones N1, N2, N2a, N4, A, Ai et Aa.

Vu l'avis exprimé par les commissions : Urbanisme - Travaux; Environnement - Propreté

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES.

UNE ABSTENTION : M. DOUBLET

DECIDE

- DE SOUMETTRE conformément aux articles L. 111-5-2 et R. 315-55 et suivants du Code de l'Urbanisme à déclaration préalable, toute division volontaire, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, à l'intérieur des zones N1, N2, N2a, N4, A, Ai et Aa du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 décembre 2004.
- DE PRECISER que les zones soumises à cette mesure sont portées aux plans de zonage du Plan Local d'Urbanisme annexés à la présente délibération.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en application et à l'exécution de la présente délibération.
- DE DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par l'article R. 315-56 du Code de l'Urbanisme.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.



Député-Maire,
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Toulon Provence Méditerranée -
Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE

Pour extrait conforme et pour le Député-Maire,
l'Adjoint Délégué : Alain CAILLET

Arrondissement de Toulon
NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
35	35	34

OBJET

MORCELLEMENT FORESTIER
DELIMITATION DES ZONES
SOUMISES A DECLARATION
PREALABLE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 111.5.2. DU
CODE DE L'URBANISME

N° 7090

Date d'envoi
en Préfecture

13 SEP. 1995

SIX-FOURS-LES-PLAGES
SERVICES TECHNIQUES

Arrivé le 18 SEP 1995
463

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES:

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 1995

Annexé à la délibération
n° 2574
Pour le Maire et par délégation



J. M. FÉRAUD
dix-sept
Directeur Général des Services Techniques

L'an mille neuf cent quatre-vingt-seize et le neuf septembre dix-sept, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de M. J.S. VIALATTE, Maire.

Etaient présents :

- M. CAILLET, M. BODINO, MME TUPIN, M. LABRE, M. MULE,
- M. DRAVETON, M. DEVISE, M. STRAZZIERI, M. CARIOU,
- M. BAGNERIS, (ADJOINTS)
- M. DUBEC, M. BOUTONNE, M. REYMONENQ, MME WOLF GENTILE,
- MME CAYOL, MME BAUDELLOT, DR ORTHLIEB, DR VIOLET,
- MME CAPRILE, MME BRUSCHERA, M. ARMAND, M. MONTOLIVO,
- M. ROBERT, DR IANNESSI, MELLE BAUDIN, M. MARTINO,
- M. ICARD, DR DETOLLE

--oOo--

Arrivés en cours de séance

- Melle MONTREUIL à 17 H 25
- Monsieur KOUBI-FLOTTE à 17 H 50

Avaient donné procuration :

- M. TRINCHERO à M. REYMONENQ
- M. LEPREVOST à M. CAILLET
- MME BRIFFAZ à M. MULE
- M. KOUBI-FLOTTE à M. BODINO jusqu'à 17 H 50

Etait absent

M. TAMBURI

--oOo--

MADAME CAPRILE a été nommée en qualité de Secrétaire de Séance

--oOo--

Clôture de la séance à 18 h 55

DST